

Relative au virement de crédits n°1 entre chapitre sur le budget général en section d'investissement

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57,

Vu le tome 2 « cadre budgétaire » de la M57 mis à jour le 01/01/2023 dans sa partie consacrée aux autorisations budgétaires,

Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2023 autorisant pour l'exercice budgétaire 2023 le Président à opérer des virements de crédits entre chapitre dans une limite de 50 000 € pour la section d'investissement du budget principal,

Considérant que le service PAJ a besoin de verser une caution de 300 € afin de bénéficier d'un gîte pour les vacances d'avril 2023,

Considérant que l'article 275 « dépôts et cautionnements versés » n'a pas été abondé lors de l'élaboration du Budget primitif 2023

DECIDE :

Article 1 : de réaliser les virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement	(A) Autorisations budgétaires 2023 avant virement de crédits n°1	Virement de crédits n°1 budget général		Autorisations budgétaires 2023 après virement de crédits (A+B-C)
		(B) Augmentation	(C) Diminution	
Article 275 dépôts et cautionnements versés	0,00	300,00		300,00
Total Chapitre 27	0,00	300,00	0,00	300,00
21848-Mobilier	7 996,14		300,00	7 696,14
Total Chapitre 21	1 302 215,01	0,00	300,00	1 301 915,01
TOTAL	1 302 215,01	300,00	300,00	1 302 215,01

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 17/04/2023

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

